SPW INTERIEUR ET ACTION SOCIALE

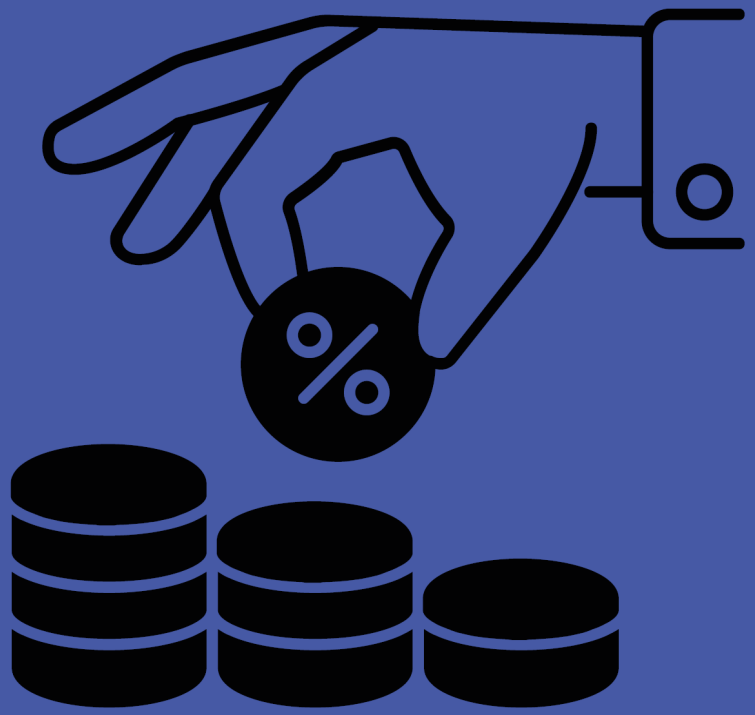

CELLULE FISCALITE

PHILIPPE KNAPEN

EDIWALL

Wallonie

MISSIONS DE LA CELLULE

POUVOIRS LOCAUX CONCERNES

- Provinces
- Communes

BASES LEGALES ET TEXTES APPLIQUES

- Code de la démocratie locale et de la décentralisation (CDLD) – article L1124-40 – articles L3321-1 à 12 (anciennement dispositions de la Loi du 24/12/1996 relative à l'établissement et au recouvrement des taxes communales et provinciales) – articles L3331-1 et suivants ;
- Arrêté royal du 12/04/1999 - Arrêté royal déterminant la procédure devant le gouverneur ou devant le collège des bourgmestre et échevins en matière de réclamation contre une imposition provinciale ou communale - M.B. 22.04.1999.

MATIERES

- Exerce :
  - La tutelle fiscale générale (PI et IPP) et spéciale (approbation de toutes les autres taxes et redevances) sur les provinces et communes.
- Produit :
  - La circulaire budgétaire et des circulaires fiscales spécifiques en concertation (en particulier) avec la direction des Ressources financières et de la Tutelle financière ;
  - Le Mémento fiscal communal.
- Collabore en particulier avec la direction des Ressources financières et la direction de la Tutelle financière ;
- Coordonne et assure :
  - La jurisprudence fiscale.
- Collabore au suivi des plans de gestion avec le CRAC ;
- Collabore au respect de la législation du coût-vérité des règlements-taxes avec le Département du sol et des déchets du SPW-ARNE.

BUDGET REGIONAL

- **A.B. 43.24 – Mesure d'accompagnement du prélèvement kilométrique pour les mines, miniers et carrier**

  (CODE SEC : 43.24.22)

DPR ET CONTRAT D'ADMINISTRATION
PROJETS INTERNES

QUELQUES PROJETS PRINCIPAUX :

- PR 12 : ALTAIS - E-Tutelle/E-Guichet
- GFIS
- Harmonie de tutelle
- Simplification administrative

SYNERGIES INTERNES

DEPARTEMENT DES FINANCES LOCALES

- **Direction des Ressources financières**
  - Relations privilégiées - statistiques - interactions permanentes
- **Direction de la Tutelle financière**
  - Relations privilégiées - statistiques - interactions permanentes

DEPARTEMENT DES POLITIQUES PUBLIQUES LOCALES

- **Direction de la Législation organique**
  - Suivi de diverses demandes ou plaintes + réforme tutelle
- **Direction de la Prospective et du Développement**
  - Suivi interactif des projets informatiques + suivi CDLR

DIRECTIONS TERRITORIALES

- Interactions permanentes

CONTACT

DEPARTEMENT DES FINANCES LOCALES

DIRECTION DE LA TUTELLE FINANCIERE

Michel CHARLIER
Directeur

CELLULE FISCALITE

Philippe KNAPEN
Coordinateur

081/323 704
tutellefiscale.interieur@spw.wallonie.be

Wallonie
intérieur
SPW